

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-26 : Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires) années 2020 et 2021 – Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental de la Drôme _ Modification du taux d'intervention

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

CONSIDERANT que, les hébergeurs du territoire déclarent la taxe de séjour perçue dans leur établissement via une plateforme de télédéclaration, <http://cceppg.taxesejour.fr>,

Vu les Décisions du Président n° 2020-86 et n°2021-22 du 12 octobre 2020 et du 08 mars 2021, renouvelant la convention de mise à disposition de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour respectivement pour les années 2020 et 2021, avec la société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse à Marseille (13005), pour un montant annuel de 3 720,00 euros HT soit 4 464,00 euros TTC,

Vu la Décision du Président n° 2021-23 du 08 mars 2021, portant sur une demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental de la Drôme relative au renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour pour les années 2020 et 2021, soit 3 795 euros, correspondant à 51% du montant total de l'opération s'élevant à 7 440 euros HT.

CONSIDERANT la modification de la politique d'intervention du Conseil Départemental de la Drôme en matière de subvention, portant son taux d'intervention de 51% à 26% et qu'il convient, par conséquent, de modifier la demande d'intervention initiale de la CCEPPG,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une participation financière du Département de la Drôme, dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour, avec la société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse à Marseille (13005) pour les années 2020 et 2021, soit 1 934 euros, correspondant à 26% du montant total de l'opération s'élevant à 7 440 euros HT.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 31 mars 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

